



Sur la photo, de droite à gauche :
1^{er} RAVALOMANANA MARC, Président du parti TIM et RMDM
2^{ème} AUGUSTE PARAINA représenté par JOHASY ELEONORE, Coordinatrice Nationale TSARA TAHATINA
3^{ème} JEAN BRUNEL RAZAFITSANDROFA représenté par RAKOTOARISOA Alban, président APM
4^{ème} STEVEN THIERRY RANDRIANASOLOMAIKO, SN, PSD
5^{ème} JEAN JACQUES JEDIDIA RATSIETSON, Fihahany FMI Malagasy
6^{ème} HAZO ANDRIANAINARIVELO, représenté par CLARK RAKOTOARSON, MMM
7^{ème} RADERANIRINA SENDRISON DANIELA, Fihahany FY-M
8^{ème} TAHIANA RAZAFINJOELINA, représenté par RAMANANTSOA Marcel Schall, Mpandrindra Nationally FTI
9^{ème} RAJAONARIMAMPANINA HERY MARTIAL RAKOTOARIMANANA représenté par RASAMBANY Alain Desné SGHVM
10^{ème} RAOBELINA ANDRIAMALALA ANDRY TSIVERIZO Président ARB
11^{ème} RATSIRAHONANA LALAINA HARILANTO Antoko Fihavanantsika, An'i Kristy
12^{ème} RATSIRAKA ROLAND IAROVANA, MTS
13^{ème} ANDRY RAQUELINA, Fondateur TGV
*** Absents mais représentés**

Mme BAHILY HARISONY
Mme Bafilo
Horsier de justice
Commissaire-Président
Cité Tsaratanany 2752 Antananarivo
Tel. : 34 13 362 54

STUDIC
Société d'Informatique et de Services
12 rue de l'Indépendance, Antananarivo
Téléphone : 34 43 87 87 / 34 43 87 88
Fax : 34 43 87 85

Studio de
Radio Madagascar
Rue de l'Indépendance 199 Antan.
BUREAU DE PRESSE
Tel : 34 43 87 87 / 34 43 87 88
Email : radio@radio-madagascar.com

PROCES VERBAL DU DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Et le onze septembre à neuf heures dix minutes
A la requête de la Commission Electorale Nationale Indépendante de Madagascar, sié à l'enceinte de L'ININFRA Alakobia Antananarivo, y ébasant domicile :
LAQUELLE, pour préserver ses droits et ses intérêts, nous a requis afin de constater le déroulement du tirage au sort des numéros d'ordre des candidats sur le bulletin unique, les panneaux d'affichage et des temps d'antenne gratuits sur les médias publics nationaux, séance obligatoire au processus électoral à Madagascar pour l'élection présidentielle du NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS (09/11/2023) et d'en dresser procès verbal à toutes fins utiles ;
Y DEFERANT :

ORIGINAL

PROCES-VERBAL INTEGRAL EN CLIQUANT ICI